

# Contact

Juin 2022

Le bulletin de l'Union Régionale des Professionnels de Santé  
URPS chirurgiens-dentistes des Hauts-de-France



## Édito

Chères consœurs, chers confrères,

En avril 2021, après une fin de mandat dans une situation sanitaire exceptionnelle, notre équipe a été réélue, et nous vous remercions de nous permettre de poursuivre les projets entamés. Vous trouverez la composition de notre nouveau bureau dans cette cinquième édition de notre bulletin d'information.

Notre implication dans la gestion de cette crise sanitaire a nécessité le report de la plupart de nos actions, mais elle a à nouveau mis en lumière le rôle essentiel des professionnels de santé libéraux, et ainsi également l'importance des URPS dans le paysage politique de la santé publique.

Cette situation a notamment révélé la nécessité de la gestion des urgences par les chirurgiens-dentistes, mais aussi leur capacité à assurer la régulation de celles-ci. Cela a abouti à un projet expérimental de régulation des urgences dentaires les dimanches et jours fériés, avec l'ARS, les Conseils départementaux de l'Ordre et les SAMU-15 des départements du Nord et de la Somme.

La démographie professionnelle est une problématique dans notre région, et de fait un sujet d'importance pour l'URPS : nous sommes toujours en attente du zonage et de ses implications, et continuons à défendre l'exercice libéral et notre liberté d'installation.

Il apparaît, de façon générale, que la dimension régionale a tout son sens mais il paraît indispensable de la légitimer, de la valoriser et de l'officialiser, car la centralisation des décisions au Ministère ralentit parfois les mises en place de dispositifs.

C'est ce que nous défendons au sein de l'URPS.

Vous trouverez dans cette cinquième édition de notre bulletin d'information un dossier spécial sur les origines de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR).

Bonne lecture à tous,

Thomas BALBI, président.



URPS  
Chirurgiens-Dentistes  
Hauts-de-France

# Élections

## Les résultats du scrutin

Les élections se sont déroulées du 31 mars au 7 avril 2021 par voie électronique, afin d'élire 15 chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés. Ils ont pour fonction de représenter la profession lors des **5 années** à venir.

**Inscrits** : 2702 praticiens libéraux.

**Votants** : 1263 praticiens libéraux.

### Répartition des suffrages, par nombre de voix décroissant :

- **FSDL** : 577 voix exprimées → **obtention de 8 sièges** ;
- **CDF** : 500 voix exprimées → **obtention de 6 sièges** ;
- **UD** : 119 voix exprimées → **obtention de 1 siège** ;
- **SFCD** : 57 voix exprimées → **obtention de 0 siège**.

La nouvelle mandature a pris ses fonctions **le 1<sup>er</sup> juin 2021**.

Retrouvez l'ensemble des élus sur le site ([urpscd-hdf.fr/qui-sommes-nous/presentation](http://urpscd-hdf.fr/qui-sommes-nous/presentation)) ou sur la plaquette de votre URPS.

## Les membres du bureau

Président : **D<sup>r</sup> Balbi Thomas** (Sainghin-en-Weppes, 59)

Vice-présidente : **D<sup>r</sup> Biserte Marie** (Linselles, 59)

Trésorière : **D<sup>r</sup> Truong Lisa** (S<sup>t</sup>-Amand-les-Eaux, 59)

Trésorière-adjointe : **D<sup>r</sup> Cordet-Dron Marianne** (Lens, 62)

Secrétaire général : **D<sup>r</sup> Coppi Jean-Paul** (Grandvilliers, 60)

Secrétaire adjoint : **D<sup>r</sup> Blocquet Gregory** (Oignies, 62)



## Le point vigilance COVID

Votre URPS se tient constamment informée de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures par le biais de réunions ponctuelles avec l'ARS.

Sachez que votre URPS a travaillé sur deux formations qui sont toujours disponibles :

- un module en *e-learning* sur la réalisation des tests antigéniques, proposé aux chirurgiens-dentistes par votre URPS. Pour plus de renseignements : [contact@urpscd-hdf.fr](mailto:contact@urpscd-hdf.fr) ;
- un module de formation sur la vaccination par les chirurgiens-dentistes, qui est autorisée depuis le 26 mars 2021. Deux formations ont été mises en place :

- l'université de Lille propose une formation en *e-learning* élaborée en collaboration avec votre URPS, les UFR de médecine, pharmacie, odontologie : [medecine.univ-lille.fr/actualites/avec-vaccination-anti-covid-19](http://medecine.univ-lille.fr/actualites/avec-vaccination-anti-covid-19)



- une autre est proposée par l'EHESP : [www.ehesp.fr/2021/04/20/l-ehesp-lance-une-formation-en-ligne-pour-les-vaccinateurs-et-vaccinatrices-de-lutte-anti-covid-19](http://www.ehesp.fr/2021/04/20/l-ehesp-lance-une-formation-en-ligne-pour-les-vaccinateurs-et-vaccinatrices-de-lutte-anti-covid-19)

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site internet [urpscd-hdf.fr](http://urpscd-hdf.fr)

# Le point sur les formations



## À vos agendas !

De nouvelles sessions sont disponibles pour le 2<sup>e</sup> semestre 2022.

Rendez-vous sur le site, rubrique **Formations** pour vous inscrire en ligne.



### AFGSU 2 – Initiale (21 h)

Lieu	Dates	Tarif
<b>Amiens</b>	14, 15 et 16 décembre	205 €
<b>Arras</b>	12, 13 et 14 octobre	195 €
<b>Beauvais</b>	5, 6 et 7 octobre 16, 17 et 18 novembre	122 €
<b>Laon</b>	19, 20 et 21 octobre	190 €
<b>Lille</b>	15, 16 et 17 juin 7, 8 et 9 septembre 19, 20 et 21 octobre 14, 15 et 16 décembre	195 €

### AFGSU 2 · Recyclage (7 h)

Lieu	Dates	Tarif
<b>Amiens</b>	29 septembre	100 €
<b>Arras</b>	20 octobre	98 €
<b>Beauvais</b>	13 octobre	41 €
<b>Laon</b>	15 décembre	65 €
<b>Lille</b>	6 octobre 17 novembre	92 €

### Pour info

Le décret n° 2021-436 paru au JO du 14 avril 2021 proroge de deux ans la durée de validité des attestations de formation aux gestes et soins d'urgence de niveaux 1 et 2 arrivants à échéance en 2020 et 2021. Par souci d'organisation, tous les CESU ne pratiquent pas cette prorogation. Renseignez-vous avant de vous inscrire pour éviter tout désagrément.

### Retour des soirées de sensibilisation sur les troubles alimentaires pédiatriques

En partenariat avec l'URPS Orthophonistes, les soirées de sensibilisation sur les troubles alimentaires pédiatriques reprennent dès le jeudi 2 juin 2022 à Boulogne.

Pour rappel, ces soirées de sensibilisation sont basées sur des échanges, des études de cas et une présentation d'outils de coordination (consultables sur notre site internet, onglet *Bibliothèque*, catégorie *Troubles alimentaires pédiatriques*).

D'autres soirées sont programmées lors du 2<sup>e</sup> semestre 2022 : 29 septembre à Amiens, 6 octobre à Compiègne, 15 décembre à Saint-Quentin, et le 12 janvier 2023 à Lille.

Toutes les informations utiles sont à retrouver sur notre site internet, rubrique **Actualités**. N'hésitez pas à aller le consulter ou à nous contacter !



# URPS, Ordre, syndicats

Créés en 2009, par la loi dite HPST (Hôpital, Patients, Santé et Territoires).

Ce sont des associations Loi de 1901.

## Les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

### Composition

Les représentants des professionnels de santé libéraux (régime conventionnel). Ils sont élus pour une durée de mandat de 5 ans.

Chaque praticien libéral verse une cotisation annuelle à l'URPS de sa profession.

### Missions

Les URPS participent à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional, notamment à la préparation du projet régional de santé et à sa mise en œuvre.

Consultez notre plaquette sur notre site internet.

Un syndicat est une organisation permanente groupant, sur la base de la libre adhésion, des personnes exerçant la même profession en vue d'assurer la défense de leurs intérêts et la représentation de la profession.

### Missions

- Assurer la défense de la profession et des membres du syndicat.
- Participer à la négociation des conventions organisant les rapports entre la profession et l'Assurance Maladie.

## Les syndicats professionnels

### Représentation

Il existe plusieurs syndicats, cependant, au terme des élections URPS d'avril 2021, deux organisations syndicales ont été reconnues représentatives :

- la Fédération des syndicats dentaires libéraux (FSDL) (45,06 %) ;
- les Chirugiens-Dentistes de France (CDF) (41,44 %).

Le paysage syndical de la profession est par ailleurs composé d'autres syndicats professionnels non représentatifs, dont :

- le Syndicat des Femmes Chirugiens-Dentistes (SFCD) ;
- l'Union Dentaire (UD).

Source : [solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/elections-urps/article/resultats-des-elections-urps-2021-chirugiens-dentistes-liberaux-conventionnes](https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/elections-urps/article/resultats-des-elections-urps-2021-chirugiens-dentistes-liberaux-conventionnes)

# ... quelles différences

Organisme de droit privé chargé de missions de service public, il regroupe obligatoirement tous les chirurgiens-dentistes qui exercent la profession.

## L'Ordre des chirurgiens-dentistes

### Les conseils départementaux

3 missions essentielles :

- l'inscription au tableau ;
- la conciliation ;
- veiller au respect des règles déontologiques.

### Les conseils régionaux

Une mission juridictionnelle : les chambres disciplinaires et les sections des assurances sociales des chambres disciplinaires.

### Le conseil national

- Une mission financière : il fixe le montant de la cotisation due par les chirurgiens-dentistes et assure une mission d'entraide.
- Une fonction juridictionnelle.
- Une mission de communication.
- Une mission de représentation de la profession, en étant l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics.

Retrouvez notre article complet et détaillé sur les missions de chaque organisme sur notre [site internet](#), rubrique *Bibliothèque*.

# Origines de la PCR<sup>1</sup>



La radioprotection regroupe les dispositions prises pour lutter contre le risque d'exposition aux rayonnements ionisants. Ce risque est un des nombreux risques du travail.

Un « préventeur » désigné au cabinet est en charge du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et de la gestion de l'ensemble des risques existants. Pour le risque radiologique il délèguera la mission à une personne compétente en radioprotection (PCR) interne à l'établissement ou bien à un organisme compétent en radioprotection (OCR) qui désignera une PCR de l'OCR.

La PCR effectue, entre autres, une visite annuelle. Les contrôles externes disparaissent, mais on doit disposer d'un contrôle datant de moins de 5 ans.

L'évaluation du risque radon est une nouveauté.

## Origines de la PCR

Aux origines était l'agrément radiologique, obtenu par une rapide déclaration valide 10 ans, facile à renouveler pour 10 ans puis encore 5 ans sans le moindre contrôle du nombre, de l'origine ou de l'état des appareils, et au-delà de 25 ans personne ne vérifiait davantage. On peut dire qu'on était des « oubliés » du système...

Le Ministère du Travail a fini par constater que près de 40 000 générateurs fonctionnaient sans aucun suivi, ni matériel ni humain. Insupportable ! Il a donc fallu inclure notre profession dans un système qui existait pour d'autres installations, depuis le mammographe jusqu'au tomodensitomètre.

La PCR existe depuis 1967, avec une formation depuis 1986, formation de 5 jours et valide 5 ans depuis 2004. La formation couvre l'ensemble des domaines. Obligatoire en dentaire depuis 2003<sup>2</sup>, la PCR doit être mentionnée sur la déclaration ASN depuis 2009 (remboursements Sécu...). Cependant, les formations PCR n'attirant pas vraiment les dentistes, un décalage apparaît entre la volonté du ministère et son application sur le terrain.

## Début de l'externalisation

Un arrêté de 2009 établit que nos établissements (soumis à simple déclaration) peuvent faire appel à une PCR externe<sup>3</sup>. Quelques dentistes formés se proposent alors parfois pour leurs confrères.

Un arrêté de 2013 introduit 3 niveaux de formation de la PCR (le niveau 1 suffisant pour une PCR interne, le niveau 2 étant exigé pour la PCR externe dentaire) et la notion de formation « passerelle » entre secteurs d'activité.

## Fin de la PCR externe, est-ce la fin des contrôles ?

Il s'agit de la poursuite de la transposition en droit français de la directive Euratom 2013/59, qui prévoyait aussi les notions de *Radiation Protection Expert* (RPE = OCR en France) et de *Radiation Protection Officer* (RPO = PCR désignée CRP pour l'établissement par l'OCR)<sup>4</sup>.

Et le fameux « contrôle qui disparaît » ? En réalité, en 2022 vous n'aurez plus à faire de contrôle technique externe tous les 5 ans, à condition de disposer du dernier datant de moins de 5 ans<sup>5</sup>. Il n'est cependant pas possible d'attendre 2022 sans renouveler un contrôle périmé. Par la suite, ce contrôle ne sera renouvelé qu'en cas d'ajout ou changement de générateur ou de local.

Chaque année subsistera une vérification périodique – dite « interne » – qui sera réalisée par la PCR désignée CRP pour l'établissement par l'OCR, mais certains OCR pourront aussi envoyer sur le terrain un simple intervenant spécialisé (IS). Autant dire qu'on va largement s'éloigner de la « PCR confraternelle » par une professionnalisation radicale de la radioprotection...

Cependant certains dentistes continueront d'exercer ces missions après de nombreuses mises à niveau et certifications (renseignez-vous, ils apparaissent sur une liste sur les sites des OCA)...

## Et ensuite, vais-je pouvoir continuer à déléguer ?

L'élément le plus important dans un cabinet dentaire reste le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels) qui énumère les risques du travail, évalue leur importance et détermine les moyens mis en œuvre pour les réduire, voire les supprimer.

Le risque d'exposition aux rayonnements ionisants n'est donc qu'un seul des risques du travail parmi tous les autres, et lorsque vous voyez les moyens mis en œuvre pour le gérer, il faut prendre conscience que le même niveau de gestion est attendu de la part du chef d'établissement pour tous les autres risques.

Dorénavant, le cabinet devra désigner un salarié (ou dentiste) compétent ou « préventeur » pour gérer l'ensemble des risques, et l'évaluation du risque lié aux rayonnements ionisants conduira à la présence d'une PCR interne ou au recours à un OCR (organisme compétent en radioprotection). Cette société missionnera alors un CRP (conseiller en radioprotection) qui sera une PCR diplômée niveau 2, médical sources scellées et non scellées avec formation renforcée.

Les missions confiées à la PCR, jusqu'alors centrées sur la radioprotection des travailleurs sont dorénavant élargies à celles du public et de l'environnement, avec des moyens étendus.

L'employeur doit dorénavant aussi identifier les zones susceptibles de concentrer la présence de radon dans l'air<sup>6</sup>. Les Hauts-de-France recensent quelques communes de niveau 3/3. Une dosimétrie spécifique au radon sera alors indispensable.

On peut considérer que les contraintes que nous avons appris à supporter nous aideront dorénavant à une meilleure prise en compte et gestion de l'ensemble des risques du travail. Le rôle de préventeur global du chef d'établissement est remis au cœur du système, contribuant ainsi à une meilleure cohérence des mesures de prévention déployées au sein de son entreprise, le « conseiller » en radioprotection n'étant plus seulement un opérateur sur le terrain.

On imagine à tort le risque rayonnements ionisants comme le plus pesant, mais si on se rappelle que le contrôle de l'installation électrique est obligatoire chaque année (au mieux biennal si tout va bien), on comprend mieux, avec le passage unique de l'organisme agréé, qui était quinquennal et même annuel auparavant, la prise en compte progressive du réel danger d'exposition de nos installations par les autorités.

Yann RAFFOUX

Organisme Compétent en Radioprotection, PCR Flandres, certifié Qualianor.



## 1 · Lexique

ASN : Autorité de Sûreté Nucléaire.

COFRAC : COmité FRançais d'ACcréditation.

OCA : Organisme Certificateur Accrédité (Qualianor, Global Certification, CEFRI) par le COFRAC.

OVA : Organisme Vérificateur Accrédité (Socotec, Norisko, Apave... etc.) par un OCA, auparavant appelé Organisme Agréé (OA) par l'ASN.

OCR : Organisme Compétente en Radioprotection. C'est une société certifiée par un OCA.

PCR : Personne Compétente en Radioprotection. Personne diplômée en radioprotection (de niveau 1 en interne ou bien niveau 2 sources scellées + niveau 2 sources non scellées + formation renforcée quand elle intervient au sein d'un OCR en tant que CRP).

CRP : Conseiller en RadioProtection. C'est la fonction qui est exercée par une PCR quand elle est désignée par l'OCR pour un établissement.

IS : Intervenant Spécialisé.

2 · Selon le Code du Travail (art. R.4451-112), l'employeur désigne au moins un conseiller en radioprotection pour la mise en œuvre des mesures et moyens de prévention des risques d'exposition aux rayonnements ionisants.

La fonction de conseiller en radioprotection est définie à l'article R.4451-122 du Code du Travail : « *Sous la responsabilité de l'employeur, le conseiller en radioprotection participe, dans un objectif de prévention, à la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs* ».

Les actions du conseiller en radioprotection sont donc strictement encadrées par la réglementation (Code du Travail, art. R.4451-123). Il conseille l'employeur notamment dans les domaines de la réglementation, de l'organisation du travail et de la technique pour la radioprotection et la sécurité.

## 3 · Conseiller en radioprotection

La personne physique ou morale chargée de la radioprotection sera désignée le conseiller en radioprotection. L'employeur peut faire appel à une personne compétente en radioprotection (PCR) interne ou faire le choix de désigner un conseiller en radioprotection externe à l'établissement, celui-ci étant dénommé organisme compétent en radioprotection (OCR). Cet organisme doit alors être certifié. Jusqu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2022, les missions du conseiller en radioprotection peuvent continuer à être confiées à une PCR interne ou externe.

### Délimitation des zones et classement des travailleurs

Le zonage des pièces sera facilité et rendra mieux compte la réalité des risques en faisant la somme des doses sur des périodes plus longues. Le classement des travailleurs, pour les situations à très faibles enjeux radiologiques comme dans les cabinets dentaires, permettra sans doute à terme de considérer que les travailleurs ne sont pas exposés. Le port d'un dosimètre individuel ne sera alors plus systématique. Par contre, le suivi des doses d'ambiance sera toujours nécessaire pour s'assurer du bon fonctionnement des générateurs et vérifier que les conditions de travail ne dévient pas des conditions validées lors de l'installation initiale.

4 · La fonction de **personne compétente en radioprotection (PCR)** a été remplacée au 1<sup>er</sup> juillet 2018 par celle de **conseiller en radioprotection**.

## 5 · Vérification initiale

L'organisation des contrôles est profondément revue pour mieux s'articuler avec celle retenue pour les autres risques professionnels. Les contrôles techniques de radioprotection réalisés périodiquement par des organismes agréés par l'ASN sont remplacés par une vérification initiale réalisée par des organismes nouvellement accrédités à cet effet.

Cette vérification initiale ne sera effectuée de nouveau qu'à l'issue d'une modification importante susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs.

La PCR procèdera à des vérifications périodiques de l'installation et des équipements de travail afin que soit décelée en temps utile toute détérioration susceptible de créer des dangers alors que, jusqu'à présent, ces vérifications devaient être également réalisées par un organisme agréé.

Les contrôles techniques réalisés par un organisme agréé avant la date d'entrée en vigueur du décret constituent des vérifications initiales. Cette nouvelle approche constituera une avancée majeure pour la gestion des risques professionnels. Elle devrait permettre de mieux gérer l'ensemble des risques professionnels présents dans les cabinets dentaires. La base d'une prévention efficace passe par la rédaction du « Document Unique » qui prend en compte l'ensemble des risques et ne se limite pas aux risques radiologiques qui sont pratiquement inexistant dans nos cabinets.

## 6 · Extension des missions de radioprotection à la prise en compte de l'exposition d'origine naturelle

Article R4451-1 :

« *Les dispositions du présent chapitre s'appliquent dès lors que les travailleurs, y compris les travailleurs indépendants, sont susceptibles d'être exposés à un risque dû aux rayonnements ionisants d'origine naturelle ou artificielle.*

*Elles s'appliquent notamment :*

- 1° à la fabrication, à la production, au traitement, à la manipulation, au stockage, à l'utilisation, à l'entreposage, à la détention, au transport de substances radioactives mentionnées à l'article L. 542-1-1 du Code de l'Environnement et des produits ou dispositifs en contenant ;
- 2° à la fabrication et à l'exploitation d'équipements électriques émettant des rayonnements ionisants et contenant des composants fonctionnant sous une différence de potentiel supérieure à 5 kilovolts ;
- 3° aux activités humaines impliquant la présence de sources naturelles de rayonnements ionisants qui entraînent une augmentation notable de l'exposition des travailleurs, et en particulier :

a) à l'exploitation d'aéronefs en ce qui concerne l'exposition des équipages définis à l'article L. 6522-1 du Code des Transports ainsi que d'engins spatiaux, en ce qui concerne leur équipage ;

b) aux activités ou catégories d'activités professionnelles traitant des matières contenant naturellement des substances radioactives non utilisées pour leur propriété fissile dont la liste est fixée à l'article D. 515-110-1 du Code de l'Environnement ;

c) aux activités exercées dans les mines telles que définies à l'article L. 111-1 du Code Minier ;

4° aux activités professionnelles exercées au sous-sol ou au rez-de-chaussée de bâtiments situés dans les zones où l'exposition au radon est susceptible de porter atteinte à la santé des travailleurs définies en application de l'article L. 1333-22 du Code de la Santé Publique, dans les travaux souterrains des mines et des carrières ainsi que dans certains lieux spécifiques de travail ; (voir les cartes du potentiel communal établies par l'IRSN : niveau 1, niveau 2, niveau 3) ;

5° aux situations d'urgence radiologique définies à l'article L. 1333-3 du Code de la Santé Publique ;

6° aux situations d'exposition durable résultant des suites d'une situation d'urgence ou d'une activité humaine antérieure.

*Situations d'urgence radiologique ; situations d'exposition durable suite à situation d'urgence ou activité humaine antérieure. »*

**Le niveau de référence de la concentration d'activité du radon dans l'air est de 300 becquerels par mètre cube en moyenne annuelle** (Article R4451-10 du Code du Travail).

**Délimitation et signalisation des zones** (Article R4451-22 du Code du Travail).

« *L'employeur identifie toute zone où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des niveaux de rayonnements ionisants dépassant :*

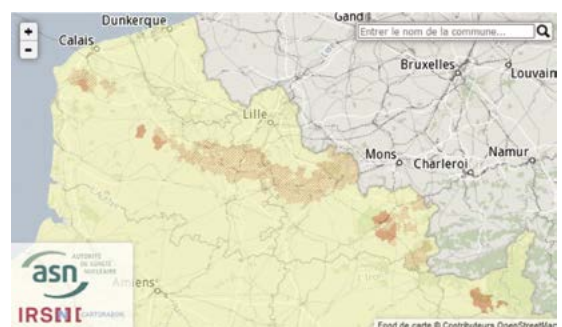
- 1° pour l'organisme entier, évalués à partir de la dose efficace : 0,08 mSv/mois = 1mSv/an ;
- 2° pour les extrémités ou la peau, évalués à partir de la dose équivalente : 4 millisieverts par mois ;
- 3° pour la concentration d'activité du radon dans l'air, évaluée en dose efficace : 6 millisieverts par an. »

En résumé, l'employeur doit identifier toutes les zones où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à une concentration d'activité du radon dans l'air donnant une dose efficace de 6 mSv.

En pratique, pour 1600 h de travail/an : au-delà de 400 à 500 Bq/m<sup>3</sup>.

En France, plusieurs sociétés produisent des dosimètres « radon » et disposent de laboratoires permettant de les analyser. Vous pouvez contacter ces sociétés via leurs sites internet pour réaliser vous-même le dépistage :

- Radonova laboratoires ;
- Analyse-Radon (société Algade / Dosirad) ;
- Santé Radon (société Pe@rl).



# Santé orale et tabac

## Formation à la prescription de Traitement de Substituts Nicotinique (TSN)



Depuis la loi du 26 Janvier 2016, vous êtes autorisés à prescrire les traitements de substituts nicotiques.

**Vous avez besoin d'aide pour accompagner vos patients dans l'arrêt du tabac ?**

**Vous souhaitez des outils pour vous aider dans la prescription de substituts nicotiques ?**

Votre URPS propose une formation animée par Hauts-de-France Addictions dont 26 chirurgiens-dentistes ont participé depuis début 2020. Des outils concrets et utilisables dans votre pratique professionnelle vous sont ensuite remis (test de dépendance, synthèse des aides au sevrage, ordonnances et posologie).

Pour plus de renseignements sur la formation et les outils contactez-nous : [contact@urpscd-hdf.fr](mailto:contact@urpscd-hdf.fr)

## Participation au congrès du RESPADD (Réseau des Établissements de Santé pour la Prévention des Addictions)

Dès 2015, le RESPADD s'est mobilisé à côté des chirurgiens-dentistes en réalisant le site internet [www.infodentistesaddictions.org](http://www.infodentistesaddictions.org). Depuis 2018, d'autres actions ont pu être engagées grâce au soutien financier de la direction générale de la santé, notamment :

- la publication du **guide Santé orale et tabagisme** (disponible sur notre site internet, dans l'onglet *Bibliothèque*), qui entend favoriser la diffusion des bonnes pratiques en tabacologie auprès des chirurgiens-dentistes ;
- organisation d'un **colloque Santé orale et addictions** le 2 décembre 2021 à Paris. Ce colloque avait pour thème la santé orale et les addictions : la place des professionnels de la santé bucco-dentaire. Cette journée d'échanges était à destination de l'ensemble des acteurs du champ de la santé orale ainsi que de l'addictologie. Ce colloque a été l'occasion de présenter les outils réalisés en région par votre URPS, et de développer notre partenariat avec le RESPADD ;
- dispense de formations au repérage précoce et à l'intervention brève motivationnelle (RPIB) en tabacologie auprès d'étudiants en odontologie.

C'est pourquoi nous vous avons sollicité afin de réaliser un état des lieux des pratiques des chirurgiens-dentistes dans la prise en charge du tabagisme, et nous vous remercions pour votre mobilisation. Les résultats de l'enquête seront prochainement publiés sur notre site internet.

*Save the date!* **Organisation d'un colloque « Santé orale et tabac » le 1<sup>er</sup> décembre à Lille, pour les chirurgiens-dentistes et leurs assistant(e)s dentaires ! Plus d'infos à venir...**



## Rappel : inscription des assistant(e)s dentaires auprès des ARS

Depuis janvier 2019, pour pouvoir travailler, un(e) assistant(e) dentaire doit obligatoirement être enregistré(e) dans le répertoire ADEL et informer son ARS de tout changement de situation via un service dédié.

Pour plus d'informations sur la marche à suivre, [vous pouvez consulter notre site, onglet Bibliothèque, rubrique Assistant\(e\) dentaire.](#)

[urpscd-hdf.fr](http://urpscd-hdf.fr)



- Si vous vous interrogez sur les missions des URPS ou les thématiques que nous travaillons, n'hésitez pas à aller [consulter notre plaquette sur le site de l'URPS.](#)
- Vous pouvez également consulter notre rapport d'activité dans votre [espace membre.](#)
- Vous souhaitez passer une annonce ? Vous recherchez un remplaçant ? Vous vendez votre cabinet ? Vous pouvez déposer une annonce en passant par [l'onglet Annonces de notre site internet.](#)



Rédaction : D' Thomas Balbi, D' Jean-Paul Coppi, Charlotte Moreels, Sabrina Péchon, Axelle Van Laethem.



URPS  
Chirugiens-Dentistes  
Hauts-de-France

URPS Chirugiens-Dentistes des Hauts-de-France  
11, square Dutilleul - 59800 LILLE  
[urpscd-hdf.fr](http://urpscd-hdf.fr)  
03 74 09 02 86

